

# CMH INPH SNAM-HP CPH

Le 28 février 2011

**A Madame Annie Podeur  
Directrice Générale de la DGOS**

Madame la Directrice,

Le texte de la lettre que vous avez adressée le 25 février 2011 aux directeurs d'établissements et des ARS concernant le cumul d'activités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques hospitaliers ne saurait répondre à nos attentes.

En effet, il maintient que la réglementation statutaire antérieure soumettait déjà l'exercice des activités accessoires, au rang desquelles figurent les expertises, à l'autorisation du Directeur, et qu'elles devaient s'exercer en dehors des obligations de service. Or nous contestons vivement cette interprétation, que rien dans les textes cités dans la lettre et le tableau donné en annexe ne vient corroborer et nous transmettons, comme vous nous y invitez, à Madame Berman nos éléments d'analyse.

Vous enjoignez donc les directeurs à « *examiner et accepter les demandes [...] comme vous le faisiez jusqu'à l'intervention des dispositions de la loi du 21 juillet 2009* ». Mais en réalité, les directeurs n'examinaient aucune demande antérieurement, puisqu'aucun texte n'exigeait qu'elles leurs soient soumises. C'est donc, au contraire d'un moratoire, à une précipitation à l'application des nouveaux textes que vous les invitez.

Dans cette situation, les non réponses aux différentes missions ne vont faire que s'accroître, au détriment du fonctionnement administratif et judiciaire et à l'insatisfaction grandissante des usagers. Nous regrettons vivement ce blocage et nous allons le faire savoir.

Nous attendons donc de vous et de notre Ministre des mesures rapides mettant fin à cette situation inacceptable.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Directrice, l'expression de notre entière considération.

**Dr Aubart**

**Dr Bocher**

**Dr Faraggi**

**Dr Rymer**